



Location de camionette concernant le pare brise

Par **vanhove**, le **12/11/2011** à **12:17**

Bonjour,

J'ai fait une location de camionette cher XX de Thonon des Bains et j'ai déposé le véhicule le dimanche 31 octobre alors que la location était prévue jusqu'au mardi 1er novembre et malheureusement il y a eu un impact sur le pare-brise, impact qui n'est pas dans le champ de vision, et j'ai pris une assurance franchise remboursable. Le directeur de xx a fait faire un devis par son expert et il faut que j'avance les frais car il dit qu'il faut changer le pare-brise alors que c'est juste un impact qui a été fait au moment où le camion a été déposé quand je l'ai restitué. Il n'y avait rien.

Que dois-je faire ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **13/11/2011** à **17:50**

Bonjour

Vous avez une assurance responsabilité civile et peut être droit à une aide juridique de la part de votre assureur.

Peut être pourriez-vous vous renseigner auprès de lui sur l'attitude que vous devez adopter

concernant le litige avec l'agence de location de véhicule.

Il n'y avait pas une personne de l'agence présente lorsque vous avez rendu le véhicule?